

ABONNEMENT.

Cette REVUE paraît le 1er de chaque mois, par cahier de 48 pages, double colonne, formant deux volumes d'environ 300 pages, par année.

Prix par Volume.

CANADA.....\$1.00.
ÉTATS-UNIS \$1.10.
EUROPE.....\$2.00. (12 f)

Payable d'avance.

BIBLIOTHEQUE DES FAMILLES.

—*—*—*—
LE

ADMINISTRATION.

Tout ce qui concerne la rédaction ainsi que la correspondance se rattachant aux abonnements, envoi d'argent, annonces, impressions, etc., etc., doit être adressé à M. l'ADMINISTRATEUR du Foyer domestique, à Ottawa.

FOYER DOMESTIQUE,

Religion, Histoire, Voyages, Littérature, Sciences, Beaux-Arts, Agriculture, Tempérance, etc.

RÉDIGÉ PAR UN COMITÉ D'ÉCRIVAINS CATHOLIQUES.

Economie Sociale et Politique.

[Pour le Foyer Domestique.]

ESSAI

SUR LE

DROIT SOCIAL CHRÉTIEN.

(Suite.)

X.

Distinction des deux puissances.



LES deux puissances, ecclésiastique et civile, sont unies. Leur union doit être aussi intime que celle qui existe entre deux branches d'un même tronc.

Cette union exclut la séparation, mais nullement la distinction des deux puissances. Ainsi, quand nous disons que les deux pouvoirs sont unis, nous n'entendons pas que le Pape et le Roi soient dépositaires d'une autorité une que chacun exerce dans des attributions diverses. S'il importe de ne pas séparer ces deux pouvoirs, il importe aussi de ne pas les confondre, parce que Dieu, la source de toute autorité, ne les a pas confondus.

Le pouvoir ecclésiastique et le pouvoir civil sont réellement distincts. Pour nous en convaincre, nous n'avons qu'à jeter un coup-d'œil sur les différences essentielles sur lesquelles est fondée cette distinction.

Signalons de suite ces différences principales: 1o. différence d'origine; 2o. différence de juridiction; 3o. différence de législation; 4o. différence de prérogatives; 5o. différence de fin: nous entendons la fin propre et spéciale, la fin immédiate.

Et d'abord de l'origine. Nous avons établi que l'ordre social a été constitué par Dieu lui-même, que tous les empires sont l'œuvre du divin architecte, que l'Église et l'État, par conséquent, sont également d'origine divine. Qu'en résulte-t-il?—Que la puissance ecclésiastique et la puissance séculière ont une source unique et commune: Dieu.

C'est ce qu'enseigne l'Apôtre en termes formels: "toute puissance vient de Dieu." "Il n'y a pas de puissance qui ne vienne de Dieu."

Les deux pouvoirs procèdent donc d'une même source. Mais ils diffèrent dans la manière dont ils en découlent: le pouvoir spirituel vient de Dieu immédiatement, tandis que le pouvoir séculier n'en descend que d'une manière médiate.

Développons cette proposition, que soutiennent les meilleurs théologiens.

Nous avons déjà prouvé que la société prise à l'état abstrait est essentielle à la nature humaine. L'autorité étant elle-même essentielle à la société, il s'ensuit que l'autorité, considérée en elle-même, en principe, abstraction faite des diverses formes de gouvernement, est la conséquence nécessaire de la nature humaine. Or tout ce qui est nécessaire à la nature humaine vient évidemment de l'auteur de la nature. Donc l'autorité civile, prise en elle-même, remonte à Dieu comme à sa source. "Il faut remarquer, dit Bellarmin, que le pouvoir politique, considéré en général, sans faire attention à la forme particulière, monarchique, aristocratique, ou démocratique, vient de Dieu seul; car comme il est une conséquence nécessaire de la nature de l'homme, il doit nécessairement découler de celui qui a fait la nature de l'homme. En outre, il est de droit naturel, parce qu'il ne dépend aucunement du consentement des hommes. Qu'ils le veuillent ou qu'ils ne le veuillent pas, ils doivent nécessairement être gouvernés par une autorité, à moins qu'ils ne tendent à la ruine du genre humain, ce qui répugne à la nature."

Nous avons vu, d'un autre côté, que la société considérée au concret résulte de la